

Règlement intérieur de l'association des Randonneurs Nus de Provence

1/ PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète les statuts du 06/03/2010.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

2/ OBJECTIF

L'association « Les Randonneurs Nus de Provence », fondée le 06/03/2010, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre en tenue naturiste.

Organiser et conduire des randonnées en nudité partielle ou totale -selon le temps- dans la région PACA, ou exceptionnellement en d'autres régions.

3/ ORGANISATION

Un conseil d'administration est l'instance dirigeante de l'association. Il est élu pour quatre ans par l'assemblée générale. Il se réunit à la demande du Président.

Le bureau (Président, secrétaire, trésorier) est élu pour deux ans par le conseil d'administration. Le bureau est l'organe permanent de l'association.

L'assemblée générale est convoquée chaque année. La participation de tous les membres est fortement souhaitée et leur convocation peut se faire par courrier électronique, courrier postal ou par émargement sur une liste de convocation des adhérents.

Un compte rendu moral et un bilan financier sont approuvés lors de cette assemblée, chaque groupe présente les activités de l'année écoulée et les projets de l'année à venir.

4/ ADHESION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Pour adhérer à l'association chaque membre doit acquérir une licence dont le coût comprend une part FFRP, une part assurance et une part cotisation à l'association. Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

A l'occasion de leur inscription il appartient aux adhérents de s'informer sur les différentes catégories d'assurances. Ils devront fournir un certificat médical de « Non contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne. »

A noter que le futur adhérent peut effectuer au maximum 3 sorties à l'essai, mais il sera seulement couvert par sa propre assurance individuelle.

Un licencié FFRP d'un autre club peut participer aux sorties de l'association en s'acquittant de la part cotisation de l'association.

Il est possible d'adhérer pour une période déterminée d'un mois en s'acquittant d'une « Rando carte découverte FFRP. »

Pour les enfants mineurs adhérents, ils doivent être accompagnés par un parent ou un adhérent désigné par les parents.

5/ VALIDITE DES LICENCES

Elles sont délivrées du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'assurance rattachée à la licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Règlement intérieur de l'association des Randonneurs Nus de Provence

6/ ORGANISATION DES SORTIES ET SEJOURS

Les « sorties journée » sont organisées par les animateurs brevetés FFRP ou par des adhérents expérimentés capables de conduire un groupe et désignés par le conseil d'administration.

Plusieurs types de sorties sont organisées en fonction du niveau des participants et des centres d'intérêt recherchés.

Les adhérents s'informent sur le site <http://lesrandonneursnusdeprovence.e-monsite.com/> ou sont informés par courrier électronique à l'entête de l'association sur la destination, les caractéristiques de la randonnée, l'heure et le lieu de rendez-vous pour le départ (dans la majorité des cas préacheminement par véhicules).

Chaque participant devra se positionner dans un groupe en fonction de sa forme et de son ambition du jour de manière à ce que l'animateur identifie au départ les randonneurs dont il doit être responsable.

L'assurance rattachée à la licence couvre la randonnée en autonomie en dehors des programmations officielles de l'association, par contre l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle est exclu et l'association n'est pas engagée.

Un animateur qui désire organiser une sortie doit en avertir le président ou un des membres du bureau 15 jours avant pour approbation. Il doit décrire et évaluer la difficulté de la rando et joindre le tracé soit par un fichier GPX ou une copie de la carte.

Les animateurs peuvent organiser des séjours longue durée nécessitant des réservations. Ils négocient les coûts et les modalités du séjour avec les organismes d'hébergement.

Le paiement global est à la charge de chaque participant. Il n'y a pas de participation financière de l'association.

7/ FORMATION DES ANIMATEURS

Les animateurs sont bénévoles, mais un animateur formé par la FFRP avec la participation financière de l'association s'engage à conduire des groupes dans l'année et ceci pendant trois saisons.

En cas de non-respect de cette clause, un remboursement au prorata des années manquantes pourra être demandé.

8/ L'ANIMATEUR ET LA SECURITE

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ à pied de la randonnée. Il prend toutes les décisions nécessaires pour satisfaire les obligations de sécurité.

Il peut selon les circonstances annuler la sortie, modifier l'itinéraire, refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.

Un randonneur qui quitte le groupe doit impérativement avertir l'animateur qui ne peut s'opposer à sa décision, ce randonneur n'est plus sous sa responsabilité ni sous celle de l'association. Il en est de même pour un randonneur quittant ou s'éloignant de la vue du groupe sans accord préalable de l'animateur.

Si un randonneur rencontre des difficultés physiques selon l'importance, l'animateur peut désigner un responsable pour l'accompagner au point de départ, ou bien l'animateur reste avec la personne en difficulté, il peut alors désigner un responsable pour accompagner le

Règlement intérieur de l'association des Randonneurs Nus de Provence

reste du groupe. L'animateur peut aussi décider de terminer la randonnée et prendre toute décision utile pour la sécurité du groupe, y compris rebrousser chemin.

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé.

Sa responsabilité s'arrête au retour parking des véhicules du départ de la randonnée, ou à la fin de la randonnée.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur, sous peine, d'être, de fait, exclu du groupe et donc de la responsabilité de l'animateur et de l'association.

9/ EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme et adapté aux conditions géographiques et climatiques du lieu de la randonnée en particulier des chaussures à semelles crantées.

Chaque randonneur doit porter un sifflet (utilisation en cas de difficulté) et une couverture de survie.

Même si l'animateur possède un « kit pharmacie » chaque randonneur doit avoir dans son sac sa pharmacie personnelle avec les instructions pour prise de médicament spécifique.

Le randonneur doit s'y conformer, En dernier lieu c'est l'animateur qui accepte ou non le randonneur en fonction des carences de matériel.

10/ COVOITURAGE

D'un point de vue économique, écologique et équitable, il est conseillé de pratiquer le covoiturage.

Chaque groupe organise son propre système de covoiturage.

C'est un acte spontané et l'association ne peut être engagée et n'intervient pas dans le défraiement.

Par exemple des rotations de véhicules ou un dédommagement des chauffeurs de gré à gré sont envisageables.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant les personnes transportées.

Fait à Coursegoules le 13 juin 2015 par les membres du conseil d'administration et modifié par l'assemblée Générale du 11 octobre 2015 à Caille.